



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 9 février 2016 à 19h00

Les comptes rendus du Conseil Municipal
« enregistrent les votes des délibérations mais ne reproduisent pas les débats. Vous les trouverez dans les PV. »

L'an deux mille seize le 9 février, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 3 février 2016, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES, Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, Mme MARECHAL, M. VERDIER, M. ELIAS, Mme DUBOURG, M. GEDON, M. GABARD, Mme HOLGADO, M. CAVALEIRO, Mme LANDAIS, Mme QUERAL, M. BODIN, M. INOCENCIO, Mme BERTHIOT, M. MONMARCHON, Mme BAYLE, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS, M. SABOURAUD, Conseillers Municipaux.

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline DUBOURG est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 15 décembre 2015.

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.



Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D/2015/223- Modification de la décision n° 11/133

D/2015/224- Contrat annuel "Flamme Publicitaire"

D/2015/225-Convention d'exploitation de deux télescopes touristiques dans la Citadelle avec la société DIMA-WIKO

D/2015/226-Mise à disposition des équipements de type Samia des Chantiers Théâtre de Blaye et de l'Estuaire pour l'organisation de manifestations organisées par la Mairie de Blaye durant l'année 2016

D/2015/227-Contrat d'entretien de l'orgue de l'église Saint Romain avec Monsieur Alain FAYE, facteur d'orgues

D/2015/228- Marché public de prestation de service Maintenance et entretien du parc informatique

D/2015/229- Convention de coopération en vue de l'externalisation d'une partie de l'unité d'enseignement de l'IME de Blaye géré par l'ADAPEI

D/2015/230- Contrat de prêt Budget Annexe Cinéma auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine

D/2015/231-Marché public de prestations intellectuelles - avenant n° 4 Elaboration du Plan Local d'Urbanisme et de l'Aire de Mise en Valeur du Patrimoine

D/2015/232-Mise à disposition de la salle 5 de l'ancien Tribunal au profit de la Mission Locale de la Haute Gironde
D/2015/233-Mise à disposition de la Chapelle du Couvent des Minimes au profit de l'association ARTE SANO

ANNEE 2016

D/2016/1-Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de l'Unité Ecosystèmes Estuariens de l'Institut de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture
D/2016/2-Mise à disposition de la salle 1 de la Maison des Sociétés au profit de l'association "Unis-Cité Bordeaux Gironde"
D/2016/3- Marchés publics de fournitures - Fournitures pour le Centre Technique Municipal
D/2016/4-Mise à disposition du Couvent des Minimes au profit du lycée Jaufré Rudel
D/2016/5- Demande de subvention auprès de la DRAC dans le cadre de l'élaboration d'une AVAP
D/2016/6- Marché public de fournitures - Impression de support de communication : le magazine municipal
D/2016/7- Marchés publics de fournitures -Fourniture de vêtements de travail, de chaussures et d'EPI pour le Centre Technique Municipal
D/2016/8-Mise à disposition de la salle E10 du Couvent des Minimes et des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association « Blaye Passionnément »
D/2016/9-Mise à disposition de plusieurs salles municipales au profit de l'association Zinzoline
D/2016/10- Contrat pour animer des rencontres avec les élèves de la classe de CE1-CE2 de l'école Pierre Malbeteau
D/2016/11- Convention avec Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires - Année scolaire 2016
D/2016/12- Convention de formation professionnelle avec l'Université de Bordeaux
D/2016/13-Mise à disposition d'équipements sportifs, des salles mutualisées de l'ancien Tribunal et de sites de la ville de Blaye au profit de la Communauté de Communes du canton de Blaye
D/2016/14-Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association « Eglise évangélique des plus que vainqueurs »
D/2016/15- Avenant n° 3 à un marché public de travaux -Travaux d'aménagement des abords de l'Eglise de Sainte Luce
D/2016/16- Convention de formation professionnelle sur le thème « Prise de vue photographique »
D/2016/17- Marchés publics de travaux -Travaux dans les bâtiments communaux
D/2016/18-Contrat de prestation de service concernant l'entretien des bouches et poteaux d'incendie présents sur l'ensemble du domaine public de la ville de Blaye

1 - Délégation de service public : fourrière automobile - décision de principe et autorisation de lancer la procédure

Rapporteur : M.RIMARK

Par délibération du 14 juin 2011, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'entreprise AGLD en tant que délégataire du service public de la fourrière automobile.

Aujourd'hui, il s'avère nécessaire de relancer cette procédure.

Le territoire communal est quotidiennement confronté à des véhicules stationnés de façon irrégulière ou de véhicules ventouses voir en épave.

La fourrière automobile interviendrait également lors des grandes manifestations telles que le 14 juillet, la fête de la musique ou encore la foire Sainte Catherine afin de retirer les véhicules des périmètres et ainsi sécuriser les piétons.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de se prononcer, au vu du rapport ci-joint, sur le principe de la délégation de service public concernant la fourrière automobile
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation de service public.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 1 février 2016 et a émis un avis favorable

Pour : 27

Abstention 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

2 - Délégation de service public pour le contrat de la fourrière automobile - Commission d'Ouverture des Plis - dépôt des listes

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération n°1 du 9 février 2016, le conseil municipal a accepté le principe de délégation de service public concernant la fourrière automobile.

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par le maire ou son représentant, président, et par cinq membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Il est proposé au Conseil municipal d'élire les membres de la commission de délégation de service pour la fourrière automobile.

Selon l'article D1411-3 du CGCT, les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Selon l'article D1411-4 du CGCT, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Selon l'article D1411-5 du CGCT, « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Il est donc proposé au conseil municipal de définir les conditions de dépôt des listes suivantes : chaque liste en vue de la désignation des membres de la commission spécifique de la commune pour la délégation de service public pour la fourrière automobile devra être déposée 3 jours ouvrables au plus tard, à midi, avant la séance du conseil municipal dont l'ordre du jour comportera cette désignation, et que ces listes seront communiquées aux membres du conseil municipal avant ladite séance.

Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

3 - Règlement Intérieur du Conseil Municipal - Modification

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 3 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé son règlement intérieur.

Ce règlement a fait l'objet des modifications suivantes :

- par délibération du 10 février 2015, le Conseil Municipal a ajusté le nombre de caractères réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité pour leur espace d'expression suite au nouveau format du magazine municipal.
- par délibération du 7 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe de procéder à l'enregistrement sonore de chaque séance.

Suite à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, il est nécessaire d'apporter de nouveaux ajustements au règlement intérieur.

Ainsi, les articles suivants sont modifiés :

- article 4 : rajout de la phrase : Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie, à la Direction Générale, par tout conseiller municipal.
- article 20 : la phrase « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. » remplace « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. ».

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces nouvelles modifications.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 1 février 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

4 - Ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2016 - Budget principal M14

Rapporteur : M.RIMARK

L'article L162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'au vote du Budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Compte-tenu de ces dispositions, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du Budget Primitif 2016 – Budget Principal M14 :

CHAPITRE	GESTIONNAIRE CREDIT	ARTICLE	DESTINATION	FONCTION	OPERATION	MONTANT
20	DG	2051	BIBL	321	1 logiciel	230,00 €
TOTAL CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						230,00 €
21	DG	2183	BIBL	321	1 écran d'ordinateur	80,00 €
21	DG	2183	BIBL	321	1 tour d'ordinateur	540,00 €
21	DG	2183	RH	020	1 écran	80,00 €
21	DG	2184	BAT06	020	48 chaises coques bleues	1 210,00 €
21	DG	2184	BAT06	020	152 chaises coques noires	3 284,00 €
21	DG	2184	CAB	020	1 fauteuil	715,00 €
21	DG	2184	FI	020	1 bureau	1 500,00 €
21	DG	2188	POP	020	3 poteaux de guidage à sangle	450,00 €
21	DG	2188	FI	020	Bras support écran	240,00 €
21	DG	2188	FI	020	Repose pieds réglable	85,00 €
21	DG	2188	FI	020	Porte document	110,00 €
21	DG	2188	FI	020	Support téléphone	56,00 €
21	CTM	21578	VOI	821	Panneaux voirie	420,00 €
TOTAL CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES						8 770,00€

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 1 février 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

5 - Ouverture de crédit en investissement avant le vote du budget primitif 2016 - Camping

Rapporteur : M.RIMARK

L'article L162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'au vote du Budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Compte-tenu de ces dispositions, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du Budget Primitif 2016 – Budget Annexe Camping :

CHAPITRE	GESTIONNAIRE CREDIT	ARTICLE	FONCTION	OPERATION	MONTANT
21	DG	2188	020	1 panneau d'affichage	1 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES					1 000,00€

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 1 février 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27
Abstention 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

6 - Tableau des Effectifs - Suppression de poste

Rapporteur : M.RIMARK

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment de l'article 97, les emplois de chaque collectivité sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, après avis du Comité Technique,

Considérant la vacance d'un poste du fait de la mobilité externe et de l'évolution de carrière des agents,

Considérant que cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 09 décembre 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal la suppression au tableau des effectifs du poste de brigadier à temps complet.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 1 février 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27
Abstention 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

7 - Tableau des Effectifs - Création de Poste

Rapporteur : M.RIMARK

Conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale et aux décrets :

- n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Il est proposé au Conseil Municipal, la création au tableau des effectifs à compter du 15 février 2016, des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème}) rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (25/35^{ème}) rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 1 février 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

8 - Convention régionale de partenariat tripartite : Unis-Cité - Les Animaniacs - La ville de Blaye - Autorisation du Maire à signer

Rapporteur : M.RIMARK

L'association Unis-Cité a pour objet « d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire pour des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyance ; de mener en équipe pendant une période de 9 mois à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté ».

Dans ce cadre, Unis-Cité a sollicité la ville de Blaye et l'association « Les Animaniacs » afin de mettre en place un partenariat. Son objectif est de soutenir le projet de réalisation et de diffusion de courts métrages sur la citoyenneté en prenant en compte les attentes de la municipalité.

Ainsi, la ville de Blaye mettra à disposition des personnes ressources (élus et fonctionnaires) pour faciliter la préparation et la mise en œuvre du projet.

En ce qui concerne la communication, la ville s'engage à coopérer et à valoriser ce partenariat auprès des médias.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention régionale de partenariat tripartite correspondante et tous les documents y afférents.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 1 février 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

9 - Acquisition d'une bande de terrain chemin rural des Estages

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières.

Afin de faciliter l'accès et la circulation des riverains dans le chemin rural des Estages, M. Dominique MONGIS, domicilié 19, cité le Belvédère à Blaye, propose de céder une bande de terrain d'une contenance de 5 ca issue de la parcelle AE n°339 à la ville de Blaye.

La Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde a estimé la valeur vénale de ce bien à 125 €

Après négociation, cette transaction se ferait à l'euro symbolique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- acquérir ce terrain dans les conditions invoquées plus haut
- signer tous les actes et documents afférents à cette cession
- payer les frais notariés correspondants.

La dépense sera prévue au budget principal M14 au chapitre 21 article 2111.

La commission n°6 (Equipement- Patrimoine-voirie-assainissement-cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 22 janvier 2016 et a émis un avis favorable.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 1 février 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

10 - Agrément du cessionnaire et avenant à la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels de la société CARPE DIEM - Casernements - Société LE CARRE VAUBAN

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

Par délibération du 19 mars 2013, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions d'occupation du domaine public constitutives de droits réels pour les locaux de la Citadelle et notamment les casernements.

Dans le cadre de ce projet de « réouverture des volets », le conseil municipal de Blaye a autorisé, par délibération du 7 juillet 2015, M. le Maire à signer une convention avec la société CARPE DIEM, pour pérenniser son activité de bar-restaurant saisonnier « LE P'TIT CANON » située au 3, place d'armes dans la Citadelle. Cette convention a été signée le 26 août 2015.

Cet espace de 3,5 casernements (environ 123 m²) avec une terrasse attenante de 91 m², est dédié aux activités suivantes :

- bar – restaurant
- vente de produits régionaux.

M. BONNIN, représentant de la société CARPE DIEM, s'est rapproché de la commune afin de l'informer qu'il souhaitait céder la convention à la société LE CARRE VAUBAN.

Conformément à l'article 3.3 de la convention et l'article L.1311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la cession de la convention ne peut être effectuée qu'à une personne agréée par la Commune, en vue d'une utilisation compatible avec l'affectation du domaine public occupé.

Ainsi, M. le Maire, M. BONNIN, et un représentant de la société LE CARRE VAUBAN se sont rencontrés le 19 janvier 2016.

La société LE CARRE VAUBAN souhaite reprendre les locaux de la société CARPE DIEM pour y pratiquer le même type d'activité de bar-restaurant saisonnier que précédemment.

Ayant déjà signé une convention pour les casernements adjacents sur la Place d'Armes (5/7) pour une activité de bar à vin, restauration et vente d'alcool, la société LE CARRE VAUBAN présente toutes les garanties nécessaires à la reprise.

L'avenant proposé modifie uniquement le nom du bénéficiaire de la convention et sera signé une fois la cession de la convention et les formalités accomplies.

La société CARRE VAUBAN a indiqué nécessaire d'apporter des modifications à la convention initiale. Elles seront exposées à l'occasion d'un prochain conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal :

- de donner son agrément pour la cession de la convention initialement accordée à la société CARPE DIEM à la société LE CARRE VAUBAN,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels de la société CARPE DIEM et les documents afférents.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 22 janvier 2016 et a émis un avis favorable.

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 1 février 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention : 5 - Mme MARECHAL, Mme LANDAIS, M. CAVALEIRO, M. BODIN, Mme QUERAL.

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

11 - Convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels - Casernement - Mme VALLADE

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

Par délibération du 19 mars 2013, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions d'occupation du domaine public constitutives de droits réels pour les locaux de la Citadelle et notamment les casernements.

Dans le cadre de ce projet de « réouverture des volets », la ville de Blaye a lancé un appel à projets en mai 2015, afin de communiquer sur les locaux encore disponibles.

Mme VALLADE a candidaté afin de disposer de deux casernements situés au 6/8 rue du Bastion Saint-Romain. Son projet a été retenu par la commission de sélection le 13 novembre 2015.

Cet espace (environ 67 m²) sera dédié à :

- une activité de boutique spécialisée en vente de jeux, jouets et produits ludiques,
- la création et l'animation d'ateliers pédagogiques, loisirs et évènementiels,
- un espace de jeux et de démonstrations,
- un logement personnel.

Certaines notions de la convention sont :

- une durée d'occupation de 30 ans,
- la réalisation des travaux suivants à la charge du bénéficiaire :
 - o reprise de la couverture (reprise des arases)
 - o couverture en tuiles creuses
 - o charpente
- une redevance annuelle, composée :
 - o d'une part fixe de 1 000 € (500 € la première année),
 - o d'une part variable calculée en fonction du chiffre d'affaire annuel de l'année N-1. Cette part variable est nulle si le chiffre d'affaire est inférieur à 100 000 € HT ; elle est de 1,5% du chiffre d'affaire supérieur à 100 000 € HT (limité à 1% du chiffre d'affaire supérieur à 100 000 € les quatre premières années à partir de la signature de la convention).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels et les documents afférents.

La commission n°3 Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 22 janvier 2016 et a émis un avis favorable.

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 1 février 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention : 5 - Mme MARECHAL, M. CAVALEIRO, Mme LANDAIS, M. BODIN, Mme QUERAL.

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

12 - Convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels - Casernement - Mme FRANKEN

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

Par délibération du 19 mars 2013, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions d'occupation du domaine public constitutives de droits réels pour les locaux de la Citadelle et notamment les casernements.

Dans le cadre de ce projet de « réouverture des volets », la ville de Blaye a lancé un appel à projets en mai 2015, afin de communiquer sur les locaux encore disponibles.

Mme FRANKEN a candidaté afin de disposer d'un casernement situé au 7 rue du Bastion Saint-Romain. Son projet a été retenu par la commission de sélection le 13 novembre 2015.

Cet espace (environ 40 m²) sera dédié à une activité de gîte.

Certaines notions de la convention sont :

- une durée d'occupation de 30 ans,
- la réalisation des travaux suivants à la charge du bénéficiaire :
 - o reprise de la couverture (reprise des arases)
 - o couverture en tuiles creuses
 - o charpente
- une redevance annuelle, composée :
 - o d'une part fixe de 500 € (250 € la première année),
 - o d'une part variable calculée en fonction du chiffre d'affaire annuel de l'année N-1. Cette part variable est nulle si le chiffre d'affaire est inférieur à 100 000 € HT ; elle est de 1,5% du chiffre d'affaire supérieur à 100 000 € HT (limité à 1% du chiffre d'affaire supérieur à 100 000 € HT les quatre premières années à partir de la signature de la convention).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels et les documents afférents.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 22 janvier 2016 et a émis un avis favorable.

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 1 février 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention : 5 - Mme MARECHAL, Mme QUERAL, MBODIN, M. CAVALEIRO, Mme LANDAIS.

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

13 - Bail emphytéotique administratif pour l'Eglise de Sainte Luce - autorisation du Maire à signer

Rapporteur : M.WINTERSHEIM

En 1660, le duc de Saint-Simon, gouverneur de la Citadelle de Blaye, donne à l'Abbé de Fonteneil 10 journaux de terre pour bâtir, dans les environs immédiats de Blaye, une nouvelle église dédiée à Sainte Luce. Elle devient le siège de la confrérie des tailleurs et constitue une paroisse à part entière. Cet édifice est constitué de trois nefs.

C'est le 9 juillet 1817, par ordonnance Royale, que la commune de Sainte Luce est dissoute et réunie à celle de Blaye. C'est donc à cette date que cette dernière devient propriétaire de l'Eglise. Aujourd'hui ce bâtiment fait partie du domaine privé de la commune.

Par délibération du 1^{er} octobre 1987, le conseil municipal a sollicité la désaffectation de l'Eglise de toute manifestation culturelle. Cette désaffectation sera actée par arrêté préfectoral du 24 mai 1988.

A ce jour, aucune activité ne s'exerce dans ce lieu.

C'est dans ce contexte que l'association « Confluences » a sollicité la ville de Blaye.

Cette association, loi 1901, aurait pour objet, entre autres :

- de réhabiliter et de restaurer la chapelle de Sainte Luce
- de proposer des animations culturelles et spirituelles
- de rechercher, d'obtenir et d'utiliser tous moyens de financements.

Le coût des travaux de restauration est estimé à 532 000 €.

Afin de permettre cette restauration puis l'exploitation, il est nécessaire d'établir un bail emphytéotique administratif.

Certaines caractéristiques de cet acte sont :

- durée de 45 ans
- redevance annuelle un euro (compte tenu de l'importance des travaux)
- l'association s'acquittera de toutes les charges et contributions.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire à signer le bail emphytéotique administratif ainsi que tous les actes y afférents.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 22 janvier 2016 et a émis un avis favorable.

Pour : 25

Abstention : 2 Mme QUERAL, M. CAVALEIRO.

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

14 - Débat d'Orientation Budgétaire

Rapporteur : M.RIMARK

Ce sujet ne donne pas lieu à un vote.

Par la loi du 6 février 1992 et l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe), les collectivités de plus de 3 500 habitants ont l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois avant l'examen de celui-ci par le conseil municipal.

Il a pour but de renforcer la démocratie participative.

Il propose les orientations de la collectivité : en matière d'investissement, de nouveaux services rendus et d'évolution de la situation financière (fiscalité, endettement, ...).

Afin de permettre à chaque élu d'appréhender ce débat, il a été réalisé un document de synthèse composé des paragraphes suivants, pour le budget principal et les quatre budgets annexes :

- des éléments sur le contexte général
- une présentation des évolutions du budget communal sur la période 2010-2015
 - section de fonctionnement : charges et produits
 - section d'investissement :
 - les produits
 - le financement disponible
 - les dépenses
 - la dette : structure et gestion
- les réalisations 2015
- les perspectives 2016 et la programmation.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 1 février 2016 et a pris acte.

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 22h20

Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.